

I'm not robot  reCAPTCHA

I am not robot!

Droit commercial cours complet pdf

Le droit commercial est une branche du droit privé qui régit les opérations passées par les commerçants et dans l'exercice de leur activité. Commerçant au sens large : considérer les industriels, les activités financières (banques, bourse) et commerçants au sens juridique. Cette définition ne correspond plus à la réalité. Dans la pratique, on parle plutôt de droit des affaires que de droit commercial car les règles ne s'appliquent pas qu'aux commerçant (le droit du chèque fait parti du droit privé – la lettre de change du droit commercial). Les axes du cours de droit commercial: Les tribunaux de commerce Les actes de commerce Les actes civils et actes mixtes Les commerçants L'intérêt et l'organisation du RCS Les modalités de l'inscription Les conséquences de l'inscription au RCS Les éléments incorporels du fond de commerce Les éléments corporels du fond de commerce Les nantissements La location gérance ou gérance libre La vente du fond de commerce Télécharger le cours de droit commercial en pdf Télécharger "cours de droit commercial" Téléchargé 1095 fois - 163 Ko Le cours de droit commercial et ses fiches :Droit commercial : fiches et coursLire la suite...Définition, source, histoire du droit commercialLire la suite...L'originalité du droit commercial face au droit communLire la suite...La notion d'acte de commerce et commerçantLire la suite...Les entreprises civiles (profession libérale, agriculteur, artisan)Lire la suite...Les obligations des commerçants (publicité, comptabilité...)Lire la suite...La liberté du commerceLire la suite...La situation des commerçants mariésLire la suite...L'entreprise individuelleLire la suite...L'arbitrage en droit commercialLire la suite...Le tribunal de commerce : organisation, procédure, compétencesLire la suite...Les conditions d'application du bail commercialLire la suite...Le nantissement du fonds de commerceLire la suite...La vente de fonds de commerce et autres modes de transmissionLire la suite...La gérance du fonds de commerce (location gérance...Lire la suite...Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial? Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite... Introduction :Section 1 : Le domaine du droit commercialSection 2 : L'évolution du droit commercial.1) Les sources historiques du droit commercial.2) Le code de commerce.3) Le droit de commerce après le code.Section 3 : Sources et techniques du droit commercial.1) La Loi. 2) Les usages.3) La réglementation professionnelle.4) Les sources internationales.ère PARTIE - DROIT COMMERCIAL GENERALITITRE I - LES ACTEURSChapitre 1 er - Les premiers rôles : Les commerçantsSection 1 - Définition du commerçant1 er § - Les commerçants personnes physiquesA. L'accomplissement d'actes de commerce La notion d'acte de commerce. a) les actes de commerce par nature b) les actes de commerce par accessoire c) les actes de commerce par la forme Le régime des actes de commerce. TITRE II - LE DECOR : LE FONDS DE COMMERCEChapitre 1 er - Le fonds de commerceSection 1 - Éléments constitutifs du fonds de commerce.1 er § - La clientèle2 ème §- Le droit au bail : présentation du statut des beaux commercieux.Champ d'application de statut des beaux commercieuxCondition relative au contrat de location Conditions relatives au locataire.Régime du bail commercial. Le régime du bail en cours d'exécution : durée/ loyer déspécialisation sous-location cession de bail clauses de résiliation de plein droit Le renouvellement du bail commercial conditions procédure refus de renouvellement.3 ème §- Le matériel et les marchandises4 ème §- Le nom commercial et l'enseigne5 ème §- Les droits de propriété industrielle6 ème §- Les autres éléments incorporelsSection II- La nature juridique du fonds de commerce1 er - Le fonds de commerce est une universalitéA. Une universalité de droit B. Une universalité de fait2 nd §- Le fonds de commerce est un bien meuble incorporelA. Fondement de cette qualificationChapitre 2 nd - les opérations relatives au fonds de commerce.Section I- La location gérance du fonds de commerce1 er § - la formation du contrat de location géranceA. Les conditions de fond B. Les conditions de forme C. La publicité de la vente.2 nd § - Les effets de la vente du fonds de commerceA. Les obligations du vendeur B.

Cours du droit commercial

L'accomplissement d'actes de commerce La notion d'acte de commerce. a) les actes de commerce par nature b) les actes de commerce par accessoire c) les actes de commerce par la forme Le régime des actes de commerce. TITRE II - LE DECOR : LE FONDS DE COMMERCEChapitre 1 er - Le fonds de commerceSection 1 - Éléments constitutifs du fonds de commerce.1 er § - La clientèle2 ème §- Le droit au bail : présentation du statut des beaux commercieux.Champ d'application de statut des beaux commercieuxCondition relative au contrat de location Conditions relatives aux locaux loués Conditions relatives au locataire.Régime du bail en cours d'exécution : durée/ loyer déspécialisation sous-location cession de bail clauses de résiliation de plein droit Le renouvellement du bail commercial conditions procédure refus de renouvellement.3 ème §- Le matériel et les marchandises4 ème §- Le nom commercial et l'enseigne5 ème §- Les droits de propriété industrielle6 ème §- Les autres éléments incorporelsSection II- La nature juridique du fonds de commerce1 er - Le fonds de commerce est une universalitéA. Une universalité de droit B. Une universalité de fait2 nd §- Le fonds de commerce est un bien meuble incorporelA. Fondement de cette qualificationChapitre 2 nd - les opérations relatives au fonds de commerce.Section I- La location gérance du fonds de commerce1 er § - la formation du contrat de location géranceA. les conditions de fond B. Les formalités de publicité2 nd § - Les effets du contrat de location géranceA. Effets entre les parties B. Effets à l'égard des tiersSection II- La vente du fonds de commerce1 er § - Les conditions de la vente du fonds de commerceA. Les conditions de fond B. Les conditions de forme C. La publicité de la vente.2 nd § - Les effets de la vente du fonds de commerceA. Les obligations du vendeur B.

Le droit commercial

Introduction

Section 1 : Définition

Le droit commercial est une branche du droit privé qui régit les opérations passées par les commerçants et dans l'exercice de leur activité.
Commerçant au sens large : considérer les industriels, les activités financières (banques, bourse) et commerçants au sens juridique.
Cette définition ne correspond plus à la réalité. Dans la pratique, on parle plutôt de droit des affaires que de droit commercial car les règles ne s'appliquent pas qu'aux commerçant (le droit du chèque fait parti du droit privé – la lettre de change du droit commercial).

Section 2 : Les tribunaux de commerce (ou juridiction consulaire)

Tribunaux d'exceptions qui interviennent en première instance (premier degré) dans les matières commerciales.
C'est un tribunal comptant que pour les matières qu'un texte de loi attribue expressément.

D) L'organisation du tribunal de commerce

Juridiction composée de juges qui ne sont pas des magistrats de profession. Ce sont des juges élus.

A) Les juges

Elus au suffrage indirect à 2 degrés = les électeurs élisent des délégués consulaires qui élisent les juges.

B) Fonctions des délégués consulaires : élus pour 5 ans par les électeurs :

- Les personnes physiques inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- Leur conjoint s'ils ont déclaré qu'ils collaboraient à l'activité de leur époux.
- Les sociétés commerciales, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).
- Les cadres employés par les catégories précédentes. Uniquement ceux qui réalisent des fonctions de direction.
- Les membres en exercice et les anciens membres des tribunaux de commerce qui ont demandé à être inscrits sur la liste électorale

1/28

a) les actes de commerce par nature b) les actes de commerce par accessoire c) les actes de commerce par la forme Le régime des actes de commerce. TITRE II - LE DECOR : LE FONDS DE COMMERCEChapitre 1 er - Le fonds de commerceSection 1 - Éléments constitutifs du fonds de commerce.1 er § - La clientèle2 ème §- Le droit au bail : présentation du statut des beaux commercieux.Champ d'application de statut des beaux commercieuxCondition relative au contrat de location Conditions relatives au locataire.Régime du bail en cours d'exécution : durée/ loyer déspécialisation sous-location cession de bail clauses de résiliation de plein droit Le renouvellement du bail commercial conditions procédure refus de renouvellement.3 ème §- Le matériel et les marchandises4 ème §- Le nom commercial et l'enseigne5 ème §- Les droits de propriété industrielle6 ème §- Les autres éléments incorporelsSection II- La nature juridique du fonds de commerce1 er - Le fonds de commerce est une universalitéA. Une universalité de droit B. Une universalité de fait2 nd §- Le fonds de commerce est un bien meuble incorporelA. Fondement de cette qualificationChapitre 2 nd - les opérations relatives au fonds de commerce.Section I- La location gérance du fonds de commerce1 er § - la formation du contrat de location géranceA. les conditions de fond B. Les formalités de publicité2 nd § - Les effets du contrat de location géranceA. Effets entre les parties B. Effets à l'égard des tiersSection II- La vente du fonds de commerce1 er § - Les conditions de la vente du fonds de commerceA. Les conditions de fond B. Les conditions de forme C. La publicité de la vente.2 nd § - Les effets de la vente du fonds de commerceA. Les obligations du vendeur B. Les obligations de l'acheteur.Section III - L'apport du fonds de commerce à une société.TITRE III - L'INTRIGUE : LA CONCURRENCE ET LA LOYAUTÉSection 1 : Les atteintes à la loyauté de la concurrence.1 er § - Le dénigrement 2 nd § - La désorganisation de l'entreprise concurrente ou du marché. 3 ème § - La confusion ou l'imitation d'un concurrent 4 ème § - Le parasitismeSection II : L'action en concurrence déloyale.1 er § : Le fondement de l'action en concurrence déloyale.2 nd § : L'exercice de l'action en concurrence déloyale.2 nde PARTIE - LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES. Limites de la représentation dans l'ordre externe Limites de la représentation dans l'ordre interne. C. Responsabilité des dirigeants. i) La responsabilité civile des dirigeants - La responsabilité envers la société et les associés - La responsabilité envers les tiers ii) La responsabilité pénale des dirigeants. iii) La responsabilité fiscale des dirigeants.2 nd § : Les associés. A. L'attribution de la qualité d'associé. B. Les droits attachés à la qualité d'associé.i) Les droits politiques - le droit de chaque associé de participer à la vie sociale - la prohibition des abus entre associé et à l'égard de la société. L'abus de majorité ii) Les droits pécuniaires.C. La sauvegarde de la qualité d'associé. ii) L'exclusion de l'associé. iii) L'interdiction d'augmenter les engagements de l'associé. iii) Section II : Les résultats.1 er § : La détermination du résultat. 2 nd § : L'affectation du résultat A. La mise en réserve. B. La distribution du résultat.Section III : Les évolutions.1 er § : La transformation de la société. A.



Dans la pratique, on parle plutôt de droit des affaires que de droit commercial car les règles ne s'appliquent pas qu'aux commerçant (le droit du chèque fait parti du droit privé – la lettre de change du droit commercial). Les axes du cours de droit commercial: Les tribunaux de commerce Les actes de commerce Les actes civils et actes mixtes Les commerçants L'intérêt et l'organisation du RCS Les modalités de l'inscription Les conséquences de l'inscription au RCS Les éléments incorporels du fond de commerce Les éléments corporels du fond de commerce Les nantissements La location gérance ou gérance libre La vente du fond de commerce Télécharger le cours de droit commercial en pdf Télécharger "cours de droit commercial" Téléchargé 1095 fois - 163 Ko Le cours de droit commercial et ses fiches :Droit commercial : fiches et coursLire la suite...Définition, source, histoire du droit commercialLire la suite...L'originalité du droit commercial face au droit communLire la suite...La notion d'acte de commerce et commerçantLire la suite...Les entreprises civiles (profession libérale, agriculteur, artisan)Lire la suite...Les obligations des commerçants (publicité, comptabilité...)Lire la suite...La liberté du commerceLire la suite...La situation des commerçants mariésLire la suite...L'entreprise individuelleLire la suite...L'arbitrage en droit commercialLire la suite...Le tribunal de commerce : organisation, procédure, compétencesLire la suite...Les conditions d'application du bail commercialLire la suite...Le nantissement du fonds de commerceLire la suite...La vente de fonds de commerce et autres modes de transmissionLire la suite...La gérance du fonds de commerce (location gérance...Lire la suite...Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

Droit commercial général

Introduction générale

Section 1 - Éléments définissants

A. Rappel des éléments du Droit et de la Justice

B. Le droit commercial est une branche du droit privé qui régit les opérations passées par les commerçants et dans l'exercice de leur activité.

C. Commerçant au sens large : considérer les industriels, les activités financières (banques, bourse) et commerçants au sens juridique.

D. Cette définition ne correspond plus à la réalité. Dans la pratique, on parle plutôt de droit des affaires que de droit commercial car les règles ne s'appliquent pas qu'aux commerçant (le droit du chèque fait parti du droit privé – la lettre de change du droit commercial).

E. Les axes du cours de droit commercial: Les tribunaux de commerce Les actes de commerce Les actes civils et actes mixtes Les commerçants L'intérêt et l'organisation du RCS Les modalités de l'inscription Les conséquences de l'inscription au RCS Les éléments incorporels du fond de commerce Les éléments corporels du fond de commerce Les nantissements La location gérance ou gérance libre La vente du fond de commerce Télécharger le cours de droit commercial en pdf Télécharger "cours de droit commercial" Téléchargé 1095 fois - 163 Ko Le cours de droit commercial et ses fiches :Droit commercial : fiches et coursLire la suite...Définition, source, histoire du droit commercialLire la suite...L'originalité du droit commercial face au droit communLire la suite...La notion d'acte de commerce et commerçantLire la suite...Les entreprises civiles (profession libérale, agriculteur, artisan)Lire la suite...Les obligations des commerçants (publicité, comptabilité...)Lire la suite...La liberté du commerceLire la suite...La situation des commerçants mariésLire la suite...L'entreprise individuelleLire la suite...L'arbitrage en droit commercialLire la suite...Le tribunal de commerce : organisation, procédure, compétencesLire la suite...Les conditions d'application du bail commercialLire la suite...Le nantissement du fonds de commerceLire la suite...La vente de fonds de commerce et autres modes de transmissionLire la suite...La gérance du fonds de commerce (location gérance...Lire la suite...Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

F. Les obligations des commerçants (publicité, comptabilité...)Lire la suite...La liberté du commerceLire la suite...La situation des commerçants mariésLire la suite...L'entreprise individuelleLire la suite...L'arbitrage en droit commercialLire la suite...Le tribunal de commerce : organisation, procédure, compétencesLire la suite...Les conditions d'application du bail commercialLire la suite...Le nantissement du fonds de commerceLire la suite...La vente de fonds de commerce et autres modes de transmissionLire la suite...La gérance du fonds de commerce (location gérance...Lire la suite...Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

G. Les conditions d'application du bail commercialLire la suite...Le nantissement du fonds de commerceLire la suite...La vente de fonds de commerce et autres modes de transmissionLire la suite...La gérance du fonds de commerce (location gérance...Lire la suite...Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

H. Le nantissement du fonds de commerceLire la suite...La vente de fonds de commerce et autres modes de transmissionLire la suite...La gérance du fonds de commerce (location gérance...Lire la suite...Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

I. La gérance du fonds de commerce (location gérance...Lire la suite...Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

J. Le fonds de commerce : nature et éléments constitutifsLire la suite...Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

K. Les dessins et modèlesLire la suite...Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

L. Les brevets d'invention (procédures, droits attachés au brevet...)Lire la suite...Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

M. Les signes distinctifs : nom commercial et marqueLire la suite...Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

N. Gage et warrant des marchandises ou des stocksLire la suite...Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

O. Le matériel et outillage du fonds de commerceLire la suite...Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

P. Quelles sont les règles du bail commercial?Lire la suite...Cours de droit commercialLire la suite...

Q. Cours de droit commercialLire la suite...

R. Cours de droit commercialLire la suite...

S. Cours de droit commercialLire la suite...

T. Cours de droit commercialLire la suite...

U. Cours de droit commercialLire la suite...

V. Cours de droit commercialLire la suite...

W. Cours de droit commercialLire la suite...

X. Cours de droit commercialLire la suite...

Y. Cours de droit commercialLire la suite...

Z. Cours de droit commercialLire la suite...

AA. Cours de droit commercialLire la suite...

AB. Cours de droit commercialLire la suite...

AC. Cours de droit commercialLire la suite...

AD. Cours de droit commercialLire la suite...

AE. Cours de droit commercialLire la suite...

AF. Cours de droit commercialLire la suite...

AG. Cours de droit commercialLire la suite...

AH. Cours de droit commercialLire la suite...

AI. Cours de droit commercialLire la suite...

AJ. Cours de droit commercialLire la suite...

AK. Cours de droit commercialLire la suite...

AL. Cours de droit commercialLire la suite...

AM. Cours de droit commercialLire la suite...

AN. Cours de droit commercialLire la suite...

AO. Cours de droit commercialLire la suite...

AP. Cours de droit commercialLire la suite...

AQ. Cours de droit commercialLire la suite...

AR. Cours de droit commercialLire la suite...

AS. Cours de droit commercialLire la suite...

AT. Cours de droit commercialLire la suite...

AU. Cours de droit commercialLire la suite...

AV. Cours de droit commercialLire la suite...

AW. Cours de droit commercialLire la suite...

AX. Cours de droit commercialLire la suite...

AY. Cours de droit commercialLire la suite...

AZ. Cours de droit commercialLire la suite...

BA. Cours de droit commercialLire la suite...

BB. Cours de droit commercialLire la suite...

BC. Cours de droit commercialLire la suite...

BD. Cours de droit commercialLire la suite...

BE. Cours de droit commercialLire la suite...

BF. Cours de droit commercialLire la suite...

BG. Cours de droit commercialLire la suite...

BH. Cours de droit commercialLire la suite...

BI. Cours de droit commercialLire la suite...

BJ. Cours de droit commercialLire la suite...

BK. Cours de droit commercialLire la suite...

BL. Cours de droit commercialLire la suite...

BM. Cours de droit commercialLire la suite...

BN. Cours de droit commercialLire la suite...

BO. Cours de droit commercialLire la suite...

BP. Cours de droit commercialLire la suite...

BQ. Cours de droit commercialLire la suite...

BR. Cours de droit commercialLire la suite...

BS. Cours de droit commercialLire la suite...

BT. Cours de droit commercialLire la suite...

BU. Cours de droit commercialLire la suite...

BV. Cours de droit commercialLire la suite...

BW. Cours de droit commercialLire la suite...

BX. Cours de droit commercialLire la suite...

BY. Cours de droit commercialLire la suite...

BZ. Cours de droit commercialLire la suite...

CA. Cours de droit commercialLire la suite...

CB. Cours de droit commercialLire la suite...

CC. Cours de droit commercialLire la suite...

CD. Cours de droit commercialLire la suite...

CE. Cours de droit commercialLire la suite...

CF. Cours de droit commercialLire la suite...

CG. Cours de droit commercialLire la suite...

CH. Cours de droit commercialLire la suite...

CI. Cours de droit commercialLire la suite...

CJ. Cours de droit commercialLire la suite...

CK. Cours de droit commercialLire la suite...

CL. Cours de droit commercialLire la suite...

CM. Cours de droit commercialLire la suite...

CN. Cours de droit commercialLire la suite...

CO. Cours de droit commercialLire la suite...

CP. Cours de droit commercialLire la suite...

CQ. Cours de droit commercialLire la suite...

CR. Cours de droit commercialLire la suite...

CS. Cours de droit commercialLire la suite...

CT. Cours de droit commercialLire la suite...

CU. Cours de droit commercialLire la suite...

CV. Cours de droit commercialLire la suite...

CW. Cours de droit commercialLire la suite...

CX. Cours de droit commercialLire la suite...

CY. Cours de droit commercialLire la suite...

CZ. Cours de droit commercialLire la suite...

DA. Cours de droit commercialLire la suite...

DB. Cours de droit commercialLire la suite...

DC. Cours de droit commercialLire la suite...

DD. Cours de droit commercialLire la suite...

DE. Cours de droit commercialLire la suite...

DF. Cours de droit commercialLire la suite...

DG. Cours de droit commercialLire la suite...

DH. Cours de droit commercialLire la suite...

DI. Cours de droit commercialLire la suite...

DJ. Cours de droit commercialLire la suite...

DK. Cours de droit commercialLire la suite...

DL. Cours de droit commercialLire la suite...

DM. Cours de droit commercialLire la suite...

DN. Cours de droit commercialLire la suite...

DO. Cours de droit commercialLire la suite...

DP. Cours de droit commercialLire la suite...

DQ. Cours de droit commercialLire la suite...

DR. Cours de droit commercialLire la suite...

DS. Cours de droit commercialLire la suite...

DT. Cours de droit commercialLire la suite...

DU. Cours de droit commercialLire la suite...

DV. Cours de droit commercialLire la suite...

DW. Cours de droit commercialLire la suite...

DX. Cours de droit commercialLire la suite...

DY. Cours de droit commercialLire la suite...

DZ. Cours de droit commercialLire la suite...

EA. Cours de droit commercialLire la suite...

EB. Cours de droit commercialLire la suite...

EC. Cours de droit commercialLire la suite...

ED. Cours de droit commercialLire la suite...

EE. Cours de droit commercialLire la suite...

EF. Cours de droit commercialLire la suite...

EG. Cours de droit commercialLire la suite...

EH. Cours de droit commercialLire la suite...

EI. Cours de droit commercialLire la suite...

EJ. Cours de droit commercialLire la suite...

EK. Cours de droit commercialLire la suite...

EL. Cours de droit commercialLire la suite...

EM. Cours de droit commercialLire la suite...

EN. Cours de droit commercialLire la suite...

EO. Cours de droit commercialLire la suite...

EP. Cours de droit commercialLire la suite...

EQ. Cours de droit commercialLire la suite...

ER. Cours de droit commercialLire la suite...

ES. Cours de droit commercialLire la suite...

ET. Cours de droit commercialLire la suite...

EU. Cours de droit commercialLire la suite...

EV. Cours de droit commercialLire la suite...

EW. Cours de droit commercialLire la suite...

EX. Cours de droit commercialLire la suite...

EY. Cours de droit commercialLire la suite...

EZ. Cours de droit commercialLire la suite...

FA. Cours de droit commercialLire la suite...

FB. Cours de droit commercialLire la suite...

FC. Cours de droit commercialLire la suite...

FD. Cours de droit commercialLire la suite...

FE. Cours de droit commercialLire la suite...

FF. Cours de droit commercialLire la suite...

FG. Cours de droit commercialLire la suite...

FH. Cours de droit commercialLire la suite...

FI. Cours de droit commercialLire la suite...

FJ. Cours de

et de signer au nom de celle-ci (art. 458 al. 1 CO) Parmi les différentes catégories de pouvoirs il s'agit de celle du chef du bureau, des administrateurs (pour la SA),B) Etendue des pouvoirsArt. 459 al. 1 CO : Tous les actes qui comporte le but de l'entreprise) toutes les opérations qui ne paraissent pas directement exclu par le but de l'affaire. On ne se demande donc pas si elles sont nécessaires ou usuelles. La loi précise à l'art 459 al. 1 CO que ce pouvoir comporte celui de fixer des engagements de change à l'égard des tiers de bonne foi (signer des lettres de change) ce qui est considéré traditionnellement comme un engagement dangereux, qui peut conduire directement à la faillite de l'entreprise.

Attention, la loi stipule que ce pouvoir comporte celui de souscrire des engagements de change mais non celui d'aliéner ou de grever des immeubles. Pour cela, le représentant doit avoir une procuration spéciale.En soi, le représenté peut restreindre les pouvoirs du fondé de procuration (art. 460 CO), mais ces restrictions (limites d'octroi des crédits des fonds propres d'une banque) ne sont pas opposables aux tiers de bonne foi (al. 3). Mais l'art. 460 CO admet deux restrictions qui peuvent figurer au RC : - limitation dans l'espace aux affaires d'une succursale (al. 1) - limitation quant aux personnes par obligation faite aux représentants d'agir conjointement (al. 2)C) Exercice de pouvoirsEn ppe le fondé de procuration signe en se servant de la signature de la maison (art. 458 al. 1). C'est ce qui explique les abréviations « pp »! par procuration. Mais il arrive que cette mention soit omise. Il suffit que le fait d'agir par représentation découle des circonstances.D) La constitution des pouvoirsC'est la même définition que pour la représentation civile : la constitution ou l'octroi des pouvoir est la manifestation de volonté par laquelle le représenté habilite le représentant à agir en son nom à l'égard de tiers.

Une représentation commerciale peut aussi être tacite! bien qu'elle ne soit pas requise par la loi, la forme écrite est largement utilisée en pratique.Particularité : art. 458 al. 2 CO : prévoit l'inscription des pouvoir au RC! inscription qui n'a d'effet que déclaratif! elle déclare officiellement un pouvoir qui existe déjà. Les pouvoirs du fondé de procuration d'une entreprise commerciale existent dès leur octroi.En revanche, l'al. 3 précise que lorsqu'il y a une entreprise non commerciale l'IRC à en revanche un effet constitutif.E) Extinction des pouvoirsLes règles concernant la représentation ordinaire s'applique en ppe : art. 34 ss CO. Il y a cependant trois règles complémentaires : - Art. 465 al. 1 : le représenté a le droit de révoquer ou de réduire les pouvoirs en tout temps. - Art. 465 al. 2 : déroge a la partie générale : la mort ou la perte des droits civils du représenté n'entraîne pas la fin de la procuration.

- Art. 461 : impose l'IRC du retrait des pouvoirs même si la constitution des pouvoirs n'a pas été inscrite.Les effets de l'extinction des pouvoirs sont en ppe immédiats et prive le fondé de procuration du droit qu'il a d'engager le représenté par des actes passés avec des tiers.Réserve : 461 al. 2 : la procuration subsiste à l'égard des tiers de bonne foi tant que le retrait n'en a pas été inscrit au RC et publié. Cette règle vaut même pour les fondés de procuration qui n'aurait pas été inscrite au RC.o souscription d'engagement de change! cela vise aussi l'engagement comme débiteur ppe. En revanche les actes purement conservatoires de la lettre de change pas. Si on a une lettre de change (LC) on est en présence de 3 personnes : le tireur, le tiré et le preneur. Le tireur veut payer qqun mais il a un débiteur qui est tiré alors il tire une lettre de change en remettant la LC au preneur qui sera prié de rembourser à terme le tiré. Le débiteur ppe est le tiré une fois qu'il accepte la LC. Le tireur est garant du paiement. La loi dit que le mandataire commerciale ne peut pas tirer de lettre de change car comme tireur ont garantie l'acceptation du paiement. La LC est un papier valeur qui documente un moyen de paiement. On doit rédiger un texte selon l'art. 991 CO. Pourquoi tirer une LC : si on est le tireur, qqun nous doit 10'000.- et nous on doit 5'000 à qqun d'autre. On pourrait naturellement faire une cession de créance ou d'autres moyens. On peut utiliser la LC qui est une assignation plus un certain nombre de caractère particulier qui font qu'il y a des garanties en plus. Donc si on est le tireur on rédige la LC avec les indications de 991 CO. Si tout se passe bien notre tiré accepte la LC (accepte de payer à l'échéance) et écrit sur la LC « accepté ». Ensuite on la remet au preneur qui peut faire deux choses : attendre l'échéance pour se faire payer ou il a lui même une dette et il utilise la LC comme un moyen de paiement et la transfère à son propre débiteur! Et ainsi de suite... A l'échéance, celui qui a la lettre se présentera vers le tiré et se fera payé. Si le tiré paye il n'y a pas de problème, toutes les dettes seront éteintes. C'est dangereux pour deux raisons : premièrement en droit des obligations, le tireur est garant de l'acceptation et du paiement envers tous les titulaires. Cad que si le tiré n'a pas accepté ou accepté mais pas payé, on peut s'en prendre au tireur lorsqu'on est titulaire de la LC. Deuxièmement, il y a la loi sur la poursuite et faillite et il y a un système qui veut que la poursuite pour les LC va plus vite, tous les moyens sont raccourci. D'où le fait que la loi excepte les engagements de change fait par un mandataire commercial. Attention, la doctrine considère que les chèques ne sont pas des engagements de change au sens de l'art. 462 CO. o Emprunter : que se soit par le biais d'un contrat de prêt au sens des art. 312 ss CO ou d'un contrat d'ouverture de crédit bancaire. o Plaider : c'est-à-dire ouvrir un procès.Un arrêt dit que le dépôt d'une plainte pénale n'est pas possible non plus sans pouvoir express.C) Exercice des pouvoirsC'est la même chose que pour le fondé de procuration. En général le mandataire commerciale signe par mandat en utilisant la raison de commerce de l'entreprise.D) Constitution des pouvoirsComme pour le fondé de procuration elle n'est soumise à aucune forme t peut donc être faite tacitement, ce qui se produit souvent.Mais le mandat n'a pas à être inscrit au RC, il n'a pas d'obligation d'inscrire un mandataire commercial au RC. Selon la doctrine dominante il n'a à même pas d'inscription possible.E) L'extinction des pouvoirsElle est soumise aux mêmes règles que pour le fondé de procuration (art. 465 CO), sous réserve de celles concernant l'IRC qui est ici exclue.§4 Le voyageur commercialA. DéfinitionArt. 347 CO : travailleurs qui s'engagent à négocier ou conclure des affaires hors de l'établissement pour le compte de l'exploitant d'une entreprise commerciale qui se charge de le rémunérer. La relation de base est un contrat de travail à caractère spécial. Le voyageur occupe une position particulière entre les travailleurs (319 CO) et les agents de l'art. 418 a CO.Il y a deux types : - voyageur de commerce négociateur : il négocie mais ne conclut pas le contrat. C'est comme le courtier ou l'agent négociateur. - Voyageur de commerce dit stipulantur: Il a en plus de négocier le droit de conclure!B) Le pouvoir de représentationC'est un pouvoir de négocier des affaires à moins qu'un pouvoir écrits dispose autrement (art. 434b b CO). Si le pouvoir écrit existe, les pouvoirs s'étendent à tous les actes juridiques que comportent habituellement l'exécution des affaires (art. 348 b al. 2 CO). On voit bien que le voyageur de commerce à un statut de travailleur mais si on veut qu'il puisse conclure il doit avoir des pouvoirs écrits.§5 L'agentA) DéfinitionArt. 418 a CO : il se charge à titre permanent de négocier ou conclure des affaires pour une personne sans être lier a elle par un contrat de travail. C'est un pouvoir permanent de négocier des affaires.§3 La succursaleA) DéfinitionLa loi se réfère à la notion de succursale (935 CO ;)...). Mais il n'y a pas de définition. Selon la doctrine et la jurisprudence, c'est un établissement commercial qui dans la dépendance d'une entreprise principale dont il fait juridiquement partie, exerce de façon durable, dans des locaux séparés, une activité similaire, en jouissant d'une certaine autonomie dans le monde économique et celui des affaires.On voit que la succursale présente deux caractéristiques : - indépendance économique : exige o des locaux distincts de ceux du siège principal, même s'ils ne sont pas exclusivement réservés à la succursale. o l'exercice d'une activité durable o une direction propre à l'établissement.

En général elle dispose aussi d'un personnel mais ce n'est pas indispensable. - dépendance juridique à l'égard de l'entreprise ppe : elle n'a pas de personnalité juridique et c'est ce qui la distingue de la filiale.B) Statut juridiqueComme elle a une indépendance économique, elle a un statut particulier que le droit lui reconnaît en 5 points : - toute succursale doit être inscrite au RC (art. 935 CO)! inscription déclarative. - L'IRC doit se faire sous une raison de commerce : art. 952. - La succursale à son établissement créer un lieu d'exécution des créances et des dettes. Elle vaut comme domicile au sens de l'art. 74 al. 2 ch.

1 et 3 CO. - Selon les dispositions du droit des sociétés (art. 642 al. 3 (SA), 764 al. 2 (SCA), 782 al. 3 (Sàrl), 837 al. 3 CO (Coop), l'inscription d'une succursale créer pour les affaires de la succursale un for judiciaire qui s'ajoute au for de l'établissement principal. Ce for a été imposé pour toutes les sociétés commerciales.

Ces fors existaient dans la plupart des codes de procédures civile cantonaux. L'existence d'une succursale n'a pas d'effet pour les sociétés qui ont leur siège en Suisse concernant les poursuites. - Les pouvoirs de représenter une entreprise peuvent être limités aux affaires d'une succursale (art. 718 a al. 2, 814 al. 1, 899 al. 2, 460 al. 1 CO).§4 La filialeA) DéfinitionC'est une entité juridiquement indépendante, mais économiquement dépendante d'une autre entité juridiquement indépendante qu'on appelle la société mère. On parle usuellement de filiale ou société fille et société mère. Ce rapport de dépendance se définit par la détention d'une participation majoritaire. (????)B) Statut juridiqueLa filiale est une personne juridique, soit un sujet de droit. elle est inscrite au RC et peut acquérir et s'obliger, ester en justice, poursuivre, être poursuivi et avoir une activité dans un domaine différent de celui de la société mère.§5 Choix entre succursale et filialeOn peut parfois hésiter pour savoir comment répartir le plus intelligemment les activités de l'entreprise.Il y a la question de la simplicité. La succursale est en général plus simple et moins couteuse à créer. Il y a ensuite la question de l'intégration : il faut être sur que la société fille (filiale) soit bien intégrée.

La succursale est donc plus facile à intégrer.

Pour le fonctionnement, la succursale est plus simple à faire fonctionner.En revanche, la répartition des risques est beaucoup plus facile avec la filiale qui est une personne juridiquement indépendante et différente. Donc les risques de l'entreprise sont plus faciles à répartir si on choisit une filiale. La répartition des risques ici est un facteur clé. Les opérations les plus risquées sont souvent confiées par les grandes sociétés à leurs filiales. Cela permet aussi de cacher le processus d'intégration! on peut avoir une filiale à l'étranger et les gens ne le savent pas.TITRE III : LE REGISTRE DU COMMERCECHAPITRE 1 : GENERALITESSection 1 : Définition et but du registre commercialC'est une institution qui sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques telles qu'elles sont définies à l'art. 2 ORC à savoir les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et de capitaux, les associations et fondations).